

COURT OF APPEAL OF  
NEW BRUNSWICK



COUR D'APPEL DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK

38-21-CA

B E T W E E N:

E N T R E :

K.G. and J.H.

K.G. et J.H.

APPELLANTS

APPELANTS

- and -

-et-

THE MINISTER OF SOCIAL DEVELOPMENT

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

RESPONDENT

INTIMÉ

Motion heard by teleconference:  
The Honourable Justice Green

Motion entendue par téléconférence :  
l'honorable juge Green

Date of hearing:  
November 26, 2021

Date de l'audience :  
le 26 novembre 2021

Date of decision:  
December 1, 2021

Date de la décision :  
le 1<sup>er</sup> décembre

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

For the appellants K.G. and J.H.:  
No one appeared

Pour les appelants K.G. et J.H. :  
Personne n'a comparu

For the respondent the Minister of Social  
Development:  
Teri Lee Wood

Pour l'intimé le ministre du Développement social :  
Teri Lee Wood



## DÉCISION

- [1] Le 17 mars 2021, une juge de la Cour du Banc de la Reine a accueilli la demande de tutelle présentée par l'intimé à l'égard des quatre enfants de l'appelant. Le 13 avril 2021, les appelants ont déposé un avis d'appel par lequel ils sollicitaient l'annulation de la décision de la juge et la tenue d'une nouvelle audience. Copie de l'avis d'appel n'a pas été signifiée à l'intimé.
- [2] Le 19 juillet 2021, le bureau de la registraire a envoyé aux appelants une demande de rapport sur l'état de l'instance. Les appelants n'y ont pas répondu.
- [3] Le 14 septembre 2021, un avis d'audience sur l'état de l'instance a été livré par Postes Canada à l'adresse des appelants consignée au dossier. Le dossier indique que l'article a été livré avec [TRADUCTION] « signature verbale ».
- [4] Le 26 novembre 2021, une audience sur l'état de l'instance a été tenue sous le régime de la règle 62.15.1. Personne n'a comparu pour le compte des appelants au moment fixé pour l'audience, aucune raison n'a été donnée au bureau de la registraire pour expliquer leur absence, et les tentatives de communication par téléphone avec les appelants entreprises par le bureau de la registraire ont été infructueuses.
- [5] L'appel est rejeté avec dépens.